



Conseil Municipal  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 12 mai 2023 à 20 heures 30 minutes**  
**Salle du Conseil de la Mairie**

**Présents :**

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory.

**Procuration(s) :**

Mme LOUVET Maud donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline,  
Mme RENARD Pascale donne pouvoir à M. DADDA Bachir,  
Mme HENOUX Gaëlle donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy.

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme HENOUX Gaëlle, Mme LOUVET Maud, Mme RENARD Pascale

**Secrétaire de séance** : M. ADNET Arthur

**Président de séance** : Mme ROMAGNY Anne-Sophie

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal de la précédente séance du 7 avril 2023.

### **MAI001 - Présentation du dispositif Géocoeur**

M. Leybold, créateur de Géocoeur, présente aux élus les fonctionnalités de ce dispositif qui permet de répertorier et signaler la position d'un défibrillateur dans la commune, grâce à l'installation d'une signalétique spécifique qui clignote (gyrophare) et transmet un message vocal en boucle via un haut-parleur.

Ainsi, lors du déclenchement par les services de secours du signalement d'un arrêt cardiaque survenu dans la Commune, le système d'alerte de Géocoeur s'active et un administré en scannant le QR code présent sur la façade peut localiser le lieu où amener le défibrillateur et gagner du temps, très précieux dans ces circonstances, par rapport au délai d'arrivée des secours.

Même si elles ne sont pas nécessairement liées, Géocoeur a mis en place un partenariat avec l'application Staying alive.

Actuellement, le taux d'utilisation d'un défibrillateur étant estimé à 10%, ce dispositif pourrait permettre à la population d'y recourir, bien qu'à ce jour l'impact n'est pas quantifiable dans la mesure où il n'y a pas encore suffisamment de Géocoeur déployés (100).

**Après avoir entendu cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Se prononce favorablement au principe d'installation de 4 Géocoeurs, pour un montant maximum de 3420,00 € TTC dans l'attente de préconisations sur leur implantation au regard de la configuration du territoire et de la position des 4 défibrillateurs de la Collectivité. Il est également proposé de suggérer au gérant du Carrefour Contact de s'équiper d'un Géolive (version composée d'un panneau sans lumière ni son).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **MAI002 - Transfert d'office de la voirie " allée Georges PLOIX " dans le domaine public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L 134-1 et R134-5,

Vu les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme et les articles L141-3 et R141-4 à 9 du Code de la voirie routière qui prévoient les dispositions applicables en matière de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n°DECEMBRE/002 du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs du lotissement « Les Bouleaux » sis allée Georges PLOIX,

Vu l'arrêté municipal n°2023/008 en date du 6 février 2023, par lequel Madame le Maire a :

- désigné M. Claude BERGÉ commissaire enquêteur,
- prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 9h00 au 17 mars 2023 à 12h00.

Considérant que le dossier de transfert d'office soumis à enquête publique a été constitué conformément aux dispositions des articles R. 318-10 du Code de l'urbanisme et R141-4 à 9 du Code de la Voirie Routière et comprenait donc :

1. la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
2. une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. un plan de situation,
4. un état parcellaire,
5. des annexes (registre d'enquête, délibération n°DECEMBRE/002 du 10.12.2021 engageant la procédure, arrêté n°2023/008 du 6 février 2023 prescrivant l'enquête publique, les parutions dans les différents supports de communication, mails des riverains).

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, « la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entrainera pour la Commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du Code de l'administration communale ».

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées remis le 30 mars 2023 (annexés à la présente) s'avèrent favorables sans réserve ni recommandation et qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement, les courriers adressés aux 2 propriétaires concernés à l'adresse référencée sur les matrices cadastrales ayant été retournés en Mairie par La Poste au motif de « destinataire inconnu à l'adresse »,

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que M. le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable,

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER**, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées du lotissement « Les Bouleaux » sis allée Georges PLOIX, à savoir les parcelles AE 369, AE 370, AE 413 et AE 421 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique,

- **D'INCORPORER** dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées du lotissement « Les Bouleaux » sis allée Georges PLOIX, à savoir les parcelles AE 369, AE 370, AE 413 et AE 421 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique,

- **DE RAPPELER** que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

- **DE MANDATER** Mme le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision,

- **DE FIXER** l'indemnité à verser à M. Claude BERGÉ, commissaire enquêteur, à 721,48 € bruts qui seront soumis à l'ensemble des cotisations et charges sociales, et correspondant aux frais et vacations assurés dans le cadre de l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)  
N'a pas pris part au vote : M. PARACHE Romain

## **MAI003 - Compte rendu de la 2ème commission " actions culturelles et jumelage "**

Mme Emilie DEVERRE-DUMAS, Adjointe « Actions culturelles et jumelage », revient sur les dossiers abordés lors de la réunion de commission du 13 avril 2023 et dont le compte rendu a été adressé au élu, à savoir :

### **-Clôture de saison**

La clôture de saison 2022/2023 qui se déroulera le 17 juin 2023 sous le schéma habituel avec spectacles, animation musicale et activités diverses dont :

- les trois spectacles Chute Libre – Dimitri Hiraux, Ça va foirer – Cie Réverbère, Joe et Joe – Cie les Barjes.

- le groupe MS Jazz Trip pour l'animation musicale
- diverses activités seront proposées dans l'après-midi : jeux en bois, jeux d'eau (suivant météo), photobooth, initiation Kayak (FJEP OK, à voir en fonction des règles de sécurité)...

- la présence d'un foodtruck (crêpes).

### **-Lancement de saison**

Le lancement de saison aura lieu le 23 septembre aux alentours de 16h30/17h.

Une réflexion a été engagée afin de comprendre ce qui n'avait pas fonctionné l'année dernière sans pour autant revenir aux ouvertures de saison des années précédentes.

Il est donc proposé un spectacle d'ouverture sur le parvis de La Filature.

A l'issue de ce spectacle, le public sera invité à entrer dans La Filature et à découvrir les lieux (animations médiathèque et ludothèque).

Puis, auront lieu les discours officiels et la présentation de la première partie de saison.

Un concert sera proposé dans l'espace tampon (Swing Shady) et, pour finir, un spectacle sera présenté dans la salle (Starsky Minute – Cie L'envoleur).

Les places ne seront pas réservables d'avance.

### **– Programmation culturelle de la saison 2023/2024 : volet 1**

Les différents spectacles (15) pouvant être programmés en volet de la nouvelle saison (2023/2024) sont présentés à l'assemblée après avoir été validés par la 2<sup>ème</sup> commission.

#### **– Année de l'Allemagne**

Après avoir appris récemment que le jumelage avec Gersheim fêterait ses 35 ans en 2024 et face aux difficultés pour recruter un jeune allemand pour la saison 23/24, il est proposé de reporter l'année de l'Allemagne à la saison 2024/2025, ce qui permettrait de convier les allemands au lancement de saison.

Aussi, au regard des difficultés de recrutement et face aux années passées sans mise à l'honneur d'un pays, les membres de la commission s'interrogent sur l'intérêt de faire perdurer cette action.

Il est précisé que l'année de l'Allemagne aura bien lieu et que la question de continuer la mise à l'honneur d'un pays pourra être étudiée plus précisément lors d'une prochaine réunion.

#### **– Horaires médiathèque**

Depuis plusieurs années, les bibliothécaires interpellent sur la faible fréquentation de la médiathèque le samedi après-midi, que la période de la crise sanitaire n'avait pas permis de confirmer en raison des conditions d'accès restrictives et donc peu significatives.

A ce titre, il a été demandé de noter le nombre et l'identité des personnes fréquentant la médiathèque le samedi après-midi, de début octobre à fin février soit durant 5 mois.

Il en ressort que très peu de personnes viennent de manière régulière sur ce créneau.

Les heures des bibliothécaires pouvant être réparties sur d'autres missions le nécessitant, il est proposé la fermeture de la médiathèque le samedi après-midi. En contrepartie, les horaires d'ouverture au public le matin seront étendus de 9h à 13h (contre 10h-12h30 actuellement).

La commission trouve la proposition pertinente face aux chiffres présentés.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**– APPROUVE** la clôture de saison 2022/2023, le volet 1 (septembre à décembre 2023) de la programmation culturelle 2023/2024 et le budget prévisionnel afférent tels que présentés, et le lancement de saison 2023/2024,

– **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « soutien aux équipements culturels structurants »,

– **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public »,

– **DECIDE** de solliciter toute subvention auprès d'organismes financeurs au titre de la programmation de la saison 2023/2024,

– **ACTE** le report de l'Allemagne en tant que pays mis à l'honneur à la saison 2024/2025,

– **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque à compter de septembre 2023, à savoir :

Mardi : 16h-18h (vacances 14h-18h)

Mercredi : 10h-12h30 // 13h30-19h

Jeudi : 16h-18h (vacances 14h-18h)

Vendredi : 15h-19h (vacances 14h-19h)

Samedi : 9h-13h

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **MAI004 - Désignation de la commission d'appel d'offres suite à démission d'un membre**

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise que la commission d'appel d'offres est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires (et 3 suppléants) élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° JUIN/013 du 5 juin 2020 par laquelle ont été élus les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que figurait parmi les membres suppléants M. Laurent DENIS qui a depuis démissionné du Conseil municipal et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection afin de compléter cette instance,

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission qui a donné les résultats suivants :

#### **LISTE UNIQUE**

##### **TITULAIRES**

M. Thierry LEROUX 18 voix

Mme Sylvie LONGHINI 18 voix

M. Bachir DADDA 18 voix

##### **SUPPLEANTS**

M. Dominique LECLERE 18 voix

Mme Céline MANGELINCK 18 voix

M. Jean-Luc JONET 18 voix

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCLAME** élus :

**TITULAIRES**

M. Thierry LEROUX 18 voix  
Mme Sylvie LONGHINI 18 voix  
M. Bachir DADDA 18 voix

**SUPPLEANTS**

M. Dominique LECLERE 18 voix  
Mme Céline MANGELINCK 18 voix  
M. Jean-Luc JONET 18 voix

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**MAI005 - Provision pour créances douteuses**

Considérant l'état de créances douteuses et/ou contentieuses arrêté au 28/11/2022 et communiqué par le Service de Gestion Comptable de Fismes et qui s'élève à 1 639,63 € pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient à ce titre de constituer une provision a minima de 15 % de créances dépréciées afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Commune,

Considérant que la dépréciation des retards de paiement à constater pour un montant de 1 639,63 € au taux de 15 % est donc de 245,93 €,

Considérant que la délibération N°DECEMBRE/007 en date du 9 décembre 2022 à cet effet n'a finalement pas pu être prise en charge par les services des Finances Publiques en raison d'une transmission tardive et de la clôture de l'exercice comptable,

Il convient par conséquent de délibérer à nouveau afin de pouvoir passer ces écritures de 2022 sur l'exercice 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une provision au taux de 15 % de la somme non recouvrée arrêté au 28/11/2022 d'un montant de 1 639,63 €, soit 245,93 € au titre de l'année 2022 dont le mandat sera émis à l'article 6817 sur le budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**MAI006 - Désignation des jurés d'assises 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 fixant le nombre de membres à désigner pour les jurys d'assises 2024,

Considérant qu'il convient de tirer au sort 6 électeurs âgés de 23 ans et plus au cours de l'année 2024 sur la liste électorale,

Le Conseil municipal procède audit tirage qui donne les résultats suivants :

– **N° 126** : Madame CAILLEAUX Elodie, née le 18/07/2001 à Reims (51), domiciliée 3, rue de la Vigne Ferrières.

– **N° 449** : Madame KOLKES Floriane, née le 15/11/1993 à Reims (51), domiciliée 17, rue Jean Moulin.

– **N° 728** : Madame RENARD Pascale, née le 11/03/1963 à Reims (51), domiciliée 5, place de la Mairie.

– **N° 733** : Madame REVELEAU Sarah, née le 28/08/1998 à Reims (51), domiciliée 4, rue Albert JACQUART.

– **N° 748** : Monsieur ROCQUET Serge, né le 02/11/1948 à Vouziers (08), domicilié 74, rue Jean Jaurès.

– **N° 811** : Monsieur VANGASSE Jean-Yves, né le 14/11/1989 à Mbalmayo (Cameroun), domicilié 25, rue du Château d'Eau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Informations et questions diverses**

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur LECLERE Dominique pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AD 44 sis 15 rue Anatole France, d'une superficie de 2944 m<sup>2</sup>.

- Madame PARACHE Danièle, Madame QUENET Maud, Madame GOBERT Annick et Madame DECHAMBRE Sylvie pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AE 219 sis 17 rue de Lavannes, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup>.

- Monsieur et Madame GOUVERNEUR Loïc pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AH 297 sis 8 rue des Ardennes, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>.

- Monsieur COSTA Louis et Madame DEHU Claire pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AD 246 sis 4 rue de Roizy, d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>.

### **Présentation du projet d'épurateur d'eau de Cristal Union :**

MM. Stéphane CLEMENT, directeur de l'établissement de Cristal Union Bazancourt, et Pascal HAMON, directeur industriel du Groupe Cristal Union, exposent aux élus le projet d'installation d'un épurateur d'eau sur le site de Bazancourt.

Ils expliquent que les 2 grands enjeux de l'entreprise se situent au niveau des énergies et de l'eau, cette dernière bien qu'ayant un coût relativement faible étant amenée à se raréfier.

A ce titre, une réflexion a été engagée sur le sujet depuis longtemps afin d'atteindre une autonomie et ne plus avoir à puiser dans la nappe à terme, sachant que des problèmes d'alimentation en eau sont déjà apparus pour certaines entreprises du pôle agro-industriel à l'été 2022.



Ainsi, la betterave étant composée à 75% d'eau, le projet d'épurateur d'eau a vocation à réemployer cette dernière avec l'objectif de réduire la consommation d'eau de la nappe de 300 000 m<sup>3</sup>/an d'ici 5 ans.

Destiné dans un 1<sup>er</sup> temps à satisfaire les besoins de Cristal Union, il pourrait ensuite permettre d'alimenter les autres industriels de la plaque.

Le process est présenté aux élus et comprend la production de gaz naturel issue de l'épuration biologique de l'eau, ce qui fournira 8% des besoins de la sucrerie, l'eau propre à la réutilisation étant stockée dans les bassins et n'étant donc plus destinée à l'épandage.

Le dépôt du permis de construire est prévu en juin 2023 pour un démarrage des travaux en septembre 2023.

Mme le Maire souligne que la réduction des prélèvements dans la nappe pour alimenter la sucrerie présente l'avantage de libérer la disponibilité en eau pour les autres projets du secteur du pôle agro-industriel et devrait permettre de diminuer les nuisances olfactives dans la mesure où l'eau stockée dans les bassins aura été préalablement épurées.

MM. Stéphane CLEMENT et Pascal HAMON présente également les projets suivants :

- extension du stockage de substrats afin de limiter les transferts inter-sites, ce qui nécessitera une modification du PLU et le développement de la future Zone d'Aménagement Concerté

- amélioration du trafic sur la RD31 avec la création d'un nouvel accès au parking poids lourds, d'un nouveau passage piéton à proximité du conditionnement et d'une station de lavage des camions avant leur sortie du site

- construction d'un nouvel atelier de pressage de pulpes

- nouvelle alimentation en gaz de secours pour la déshydratation (travaux en cours de finalisation)

- transports des betteraves avec des PL de 48 tonnes, ce qui réduirait le trafic de 250 traversées de villages par jour

- implantation d'une laverie pour les vêtements de travail au niveau des 2 dernières maisons de la rue de Pomacle, propriétés de Cristal Union (pour janvier 2024)

### **Elections sénatoriales :**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle aura à désigner 5 délégués et 3 suppléants qui seront chargés de renouveler les mandats des sénateurs lors des élections sénatoriales le 24 septembre 2023.

Il se dégage la proposition de liste suivante :

Titulaires : Mme Anne-Sophie ROMAGNY, M. Dominique LECLERE, M. Thierry LEROUX, M. Guy DUHAMEL et M. Grégory THIEBAULT

Suppléants : M. Bachir DADDA, M. Arthur ADNET et M. Jean-Luc JONET

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Après avoir eu à constater que des véhicules légers circulaient à contre-sens, **Mme Céline MANGELINCK** préconise de remplacer le panneau de sens interdit situé rue de l'Eglise par un modèle sur fond jaune, plus visible.

Elle signale à ce propos qu'ayant interpellé un contrevenant, celui-ci l'a tutoyée et menacé de dégrader son véhicule.

**Mme le Maire** tient particulièrement à rappeler qu'en tant qu'élus les conseillers municipaux se doivent faire valoir leurs droits, leurs prérogatives et leur autorité, les administrés leur ayant accordé leur confiance au travers du suffrage universel direct.

**M. Thierry LEROUX** fait savoir que la pose d'un 2<sup>ème</sup> panneau va être étudiée.

D'autre part, **Mme Céline MANGELINCK** demande ce qu'il advient de bulbes des tulipes des espaces communaux.

**Mme le Maire** l'informe qu'ils sont mis à disposition de la population.

Enfin, **Mme Céline MANGELINCK** fait remarquer que le massif situé près de la boulangerie au carrefour rue de la République / rue Jean Jaurès nécessite un désherbage.

– **Mme Isabelle BOURSCHEIDT** signale l'absence d'entretien des locataires du Foyer Rémois sur le secteur du lotissement Les Prés.

**Mme le Maire** propose d'adresser un courrier à ce sujet au bailleur social.

– **M. Bachir DADDA** fait part de la dangerosité du libre accès qu'il a été amené à constater le lundi de Pâques sur le parcours de la course cycliste.

Il s'étonne d'avoir pu se retrouver face aux coureurs sans que rien ni personne ne lui ait signalé qu'une compétition était en cours, ce qui l'a amené à devoir plonger dans l'accotement pour éviter les vélos qui arrivaient à pleine vitesse.

**Mme le Maire** va dans le même sens après s'être déjà posée la question lors du dernier critérium de Bazancourt, et s'engage à interpellier les organisateurs sur la gestion du flux piéton et la signalétique à renforcer.

Par ailleurs, **M. Bachir DADDA** relate un échange avec la gérante de la boutique de vêtements Mode&Style lors duquel il a pris connaissance du niveau du loyer qu'elle doit acquitter et qui s'avère être très élevé au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines (plus du double).

**Mme le Maire** précise que la signature du bail a été faite à ces conditions et donc que le preneur en était d'accord par conséquent.

– **M. Alain BOURDAIRE** déplore à nouveau des problèmes de sécurité dus à la circulation de motocross sur les chemins d'exploitation malgré le pose des panneaux précisant la propriété privée de l'Association Foncière.

Il souligne que ce phénomène se produit également dans le village le weekend avec des conduites dangereuses risquant de provoquer des accidents.

**Mme le Maire** regrette tout autant cette situation tout en précisant que la seule solution consiste à faire réaliser des « opérations rodéos » par la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le samedi 13 mai 2023 à 0h08.

- |   |  |        |
|---|--|--------|
| 1 | Présentation du dispositif Géocoeur  | MAI001 |
| 2 | Transfert d'office de la voirie " allée Georges PLOIX " dans le domaine public | MAI002 |
| 3 | Compte rendu de la 2ème commission " actions culturelles et jumelage "         | MAI003 |
| 4 | Désignation de la commission d'appel d'offres suite à démission d'un membre    | MAI004 |
| 5 | Provision pour créances douteuses  | MAI005 |
| 6 | Désignation des jurés d'assises 2024   | MAI006 |

Le Maire	Mme ROMAGNY Anne-Sophie	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	